



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2023-873
DU 13 OCTOBRE 2023

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION RUE DE LA GAUCHERIE, RUE DE BEAUREGARD ET L'ALLÉE HYPATHIE D'ALEXANDRIE (AMÉNAGEMENT ROUTIER)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 10 / 2023 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Julien Harel, Directeur du Département des Mobilités Durables au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu le plan de déviation fourni par l'entreprise en date du 05 octobre 2023,

Considérant que la réalisation d'un plateau surélevé rue de la Gaucherie nécessite la réglementation de la circulation rues de la Gaucherie, de Beauregard et l'allée Hypathie d'Alexandrie,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Du LUNDI 23 OCTOBRE 2023 au VENDREDI 10 NOVEMBRE 2023, la circulation des véhicules est interdite rue de la Gaucherie, au droit de l'intersection avec la rue Marcel Cerdan.

Article 2

Des déviations sont mises en place comme suit :

- en venant de la rue d'Hilard
par les rues Jean Macé, de Beauregard et l'avenue de Fougères,
- en venant de la rue Bernard Le Pecq
par les rues de la Gaucherie, Rastatt, Madeleine Brès, le boulevard Edward Monsallier et la rue de la Fuye.

Article 2

Un panneau "route barrée à 400 mètres" est positionné rue de Beauregard, au droit du carrefour avec l'avenue de Fougères.

Article 3

Un panneau "route barrée à 400 mètres" est positionné rue de Beauregard, au droit du giratoire avec la rue d'Hilard.

Article 4

Un panneau "route barrée à 100 mètres" est positionné rue de Beauregard, au droit de la rue Guynemer.

Article 5

La circulation des piétons est déviée et sécurisée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6

L'allée Hypathie d'Alexandrie est interdite aux piétons, dans la section comprise entre la rue de la Gaucherie et la rue de Rastatt. Une déviation est mise en place par la rue de la Gaucherie

Article 7

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage de la circulation piétonne sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 8

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 9

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 10

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 11

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur du Département des
Mobilités Durables,



Julien HAREL

Affiché le : 16 OCT. 2023

Exécutoire le : 16 OCT. 2023